

Grand débat:

Finances publiques pas à la hauteur des besoins (notifications MDPH non satisfaites) dans le 44 : environ 1800 dont plus d'un tiers en situation de rupture. La première condition à la société solidaire et inclusive est la réponse immédiate à la notification. (Sinon, à quoi sert-elle ?)

La transition inclusive ne se fera pas, avec une telle situation d'urgence. Ce n'est pas en refusant de créer, voire en voulant fermer des Etablissements médico-sociaux que nous offrirons une société inclusive aux personnes en situation de handicap. Elle ne se fera que si on prend en compte les situations de handicap dans leur grande diversité, leur grande spécificité, et parfois leur grande fragilité (les 24/24, 365j/an).

La transition inclusive ne se fera pas si l'on confond « moyens de compensation » et « interventions nécessaires pour développer les talents des personnes handicapées ». Ne pas perdre les compétences des métiers dédiés au handicap (dans sa diversité et ses spécificités) dans la vague inclusive.

Point de vigilance (je cite E.Jacob, un papa d'un jeune autiste): La responsabilité assignée, sans possibilité de choix, aux aidants familiaux (parents, fratries, proches) pour accompagner les personnes handicapées constitue un risque terrifiant de régression. De même, le statut qui pourrait être donné aux « pairs aidants » (personnes handicapées ou familles par exemple) est sans fondement et dangereux. Un accompagnement solidaire de personnes concernées par le handicap peut bien évidemment exister (et existe d'ailleurs dans notre mouvement depuis presque 60 ans) sur la base d'une forme de volontariat ou d'engagement (associatif, citoyen, par exemple) mais ne saurait être, d'une manière ou d'une autre, imposé ou contraint. Ce recours aux pairs, aux aidants en leur conférant une légitimité voire un statut non choisi constitue une négation absolue de l'idée de société inclusive. Ils deviennent les co-responsables du destin de leurs pairs, de leurs proches si ceux-ci ne peuvent assumer seuls leur parcours. Cette « sur responsabilisation » en appui sur une expertise réelle ou supposée de pairs ou d'aidants fait reposer la responsabilité du handicap sur une communauté fondée sur des seuls critères défectologiques (la communauté constituée des personnes handicapées et de leurs proches assument la responsabilité de leur destin).

Sophie Biette

Présidente Adapei de Loire Atlantique